



(12) FASCICULE DE BREVET

- (11) N° de publication : **MA 35782 B1** (51) Cl. internationale : **G06Q 20/00**
(43) Date de publication : **01.12.2014**

-
- (21) N° Dépôt : **35383**
(22) Date de Dépôt : **20.11.2012**
(30) Données de Priorité : **04.10.2012 FR 12/59428**
(71) Demandeur(s) : **BAK NAAMA, 184 RUE DE BAYEUX 14000 CAEN (FR)**
(72) Inventeur(s) : **BAKHTA Abdelhamid ; BAK NAAMA**
(74) Mandataire : **ABU-GHAZALEH INTELLECTUAL PROPERTY (TMP AGENTS)**

-
- (54) Titre : **PROCEDE DE TRANSFERT DE FONDS D'UNE PERSONNE A UNE AUTRE PERSONNE**
(57) Abrégé : La présente invention concerne un procédé de transfert de fonds entre un envoyeur (10) et un receveur (20), ledit envoyeur (10) et ledit receveur (20) possédant chacun leurs propres données d'identité sur une carte électronique (11, 21), ledit gestionnaire du service de transfert de fonds possédant un serveur (40), au moins un agent dépositaire (30) et un agent distributeur (60) étant affiliés audit gestionnaire et étant pourvus d'équipements (31, 61) pour pouvoir communiquer avec ledit serveur (40) dudit gestionnaire. Selon l'invention, le procédé est caractérisé en ce qu'il comporte: - des étapes de dépôt et de gestion de sommes d'argent (13) mises en oeuvre auprès dudit agent dépositaire (30). - des étapes par lesquelles ledit envoyeur (10) donne ordre de transfert de fonds audit receveur (20), et - des étapes par lesquelles ledit receveur (20) retire auprès dudit agent distributeur (60) le montant desdits fonds.

ABREGE DESCRIPTIF

Procédé de transfert de fonds d'une personne à une autre personne

La présente invention concerne un procédé de transfert de fonds entre un envoyeur (10) et un receveur (20), ledit envoyeur (10) et ledit receveur (20) possédant chacun leurs propres données d'identité sur une carte électronique (11, 21), ledit gestionnaire du service de transfert de fonds possédant un serveur (40), au moins un agent dépositaire (30) et un agent distributeur (60) étant affiliés audit gestionnaire et étant pourvus d'équipements (31, 61) pour pouvoir communiquer avec ledit serveur (40) dudit gestionnaire.

Selon l'invention, le procédé est caractérisé en ce qu'il comporte :

- des étapes de dépôt et de gestion de sommes d'argent (13) mises en œuvre auprès dudit agent dépositaire (30),
- des étapes par lesquelles ledit envoyeur (10) donne ordre de transfert de fonds audit receveur (20), et
- des étapes par lesquelles ledit receveur (20) retire auprès dudit agent distributeur (60) le montant desdits fonds.

Fig. unique

25/11/14
01 DEC 2014

Procédé de transfert de fonds d'une personne à une autre personne

La présente invention concerne un procédé de transfert de fonds d'une personne, ci-après dénommée *envoyeur*, à une autre personne, ci-après dénommée *receveur*.

5 Le domaine du transfert d'argent entre particuliers est en pleine expansion et les technologies de l'informatique et des télécommunications ont permis de réaliser ces transactions. Néanmoins, le problème que les solutions mises en œuvre posent est qu'elles exigent généralement la possession d'un compte bancaire ou d'un compte virtuel à créer (monnaie électronique). Il y a cependant un besoin, notamment pour
10 des personnes des pays émergents, notamment des pays d'Afrique, qui souhaiteraient utiliser l'argent liquide pour leur transaction avec des tiers.

On connaît déjà des procédés qui s'affranchissent des comptes bancaires réels ou virtuels. On pourra citer, à titre d'exemple, celui qui est décrit dans les documents de brevet GB 2 432 031 et WO 2009/101496. Dans ces documents GB 2 432 031 et
15 WO 2009/101496 aux contenus identiques, il est décrit un procédé pour le transfert d'argent liquide entre un *envoyeur* muni d'un premier téléphone mobile et un *receveur* muni d'un second téléphone mobile. Ce procédé consiste pour l'*envoyeur* à acheter, dans un premier temps, chez un premier marchand un ticket (voucher) contenant un code série et le montant de la somme laissée chez ce premier marchand. Au moyen de
20 son téléphone portable, l'*envoyeur* transmet à un serveur le numéro de série, le numéro de téléphone du *receveur*, le montant de la somme à transférer ainsi qu'un code de sécurité qui va servir au *receveur* pour retirer l'argent correspondant aux fonds à transférer. Le serveur avertit le *receveur* sur son téléphone mobile par message court SMS qu'une somme est à sa disposition chez un second marchand. Entre temps,
25 l'*envoyeur* transmet le code série, le montant et le code de sécurité au *receveur*, par exemple par SMS ou vocalement. Le *receveur* va chez le second marchand et entre sur le terminal de ce dernier le code série, son propre numéro de téléphone, le montant et le code de sécurité. Le serveur transmet au marchand l'ordre de régler le *receveur*.

Si ce procédé donne entière satisfaction, on a cherché à augmenter sa sécurité et sa traçabilité pour éviter qu'un tel procédé ne soit utilisé pour blanchir de l'argent sale.
30

A cet effet, la présente invention concerne un procédé de transfert de fonds entre un *envoyeur* et un *receveur*, ledit *envoyeur* et ledit *receveur* possédant chacun leurs propres données d'identité sur une carte d'identité électronique, ledit gestionnaire du service de transfert de fonds possédant un serveur, au moins un agent dépositaire et un

agent distributeur étant affiliés audit gestionnaire et étant pourvus d'équipements pour pouvoir communiquer avec ledit serveur dudit gestionnaire.

Selon l'invention, le procédé est caractérisé en ce qu'il comporte :

5 - les étapes suivantes a) à g) mises en œuvre auprès dudit agent dépositaire (30) indépendamment des autres étapes h) à p) :

- a) une étape de dépôt au cours de laquelle ledit envoyeur dépose une somme d'argent auprès dudit agent dépositaire,

- b) une étape au cours de laquelle les données d'identité dudit envoyeur contenues dans sa carte d'identité électronique sont lues,

10 - c) une étape de transmission audit serveur, d'une part, des données d'identité ainsi lues et, d'autre part, du montant de la somme d'argent ainsi déposée,

- d) une étape d'identification dudit envoyeur au cours de laquelle ledit serveur vérifie la présence dudit envoyeur dans une base de données utilisateur qu'il comporte et valide l'identité dudit envoyeur,

15 - e) une étape par laquelle ledit serveur crédite du montant de la somme d'argent déposée un compte virtuel que possède ledit envoyeur dans le serveur,

- f) une étape de génération par le serveur et de transmission à l'agent dépositaire d'un code série,

20 - g) une étape d'impression par ledit agent dépositaire d'au moins un code série sur un ticket qui est remis audit envoyeur,

- les étapes suivantes g) et h) par lesquelles ledit envoyeur donne ordre de transfert de fonds audit receveur :

25 - h) une étape de transmission audit serveur par ledit envoyeur, de son identité, du code série qui est imprimé sur le ticket qui lui a été remis par l'agent dépositaire, du montant des fonds à transférer ainsi que l'identité du receveur, et, si les informations ainsi transmises audit serveur sont jugées valides par ce dernier,

30 - i) une étape de transmission audit receveur d'un message lui annonçant que les fonds lui sont disponibles,

- j) une étape de débit de la valeur du montant des fonds à transférer du compte virtuel dudit envoyeur,

- les étapes suivantes par lesquelles ledit receveur retire auprès dudit agent distributeur le montant desdits fonds:

- k) une étape au cours de laquelle les données d'identité dudit receveur sur sa carte d'identité électronique sont lues,

5 - l) une étape de transmission audit serveur des données d'identité ainsi lues et d'identification dudit receveur au cours de laquelle ledit serveur vérifie la présence dudit receveur dans une base de données utilisateur qu'il comporte et valide l'identité dudit receveur.

- p) une étape de retrait auprès dudit agent distributeur par ledit receveur d'une somme correspondant à la valeur desdits fonds à transférer donnée à l'étape h).

10 La combinaison de toutes ces étapes et la présence des étapes b) et k) permettent au procédé d'être sécurisé tout en gardant une traçabilité des opérations effectuées, notamment au niveau du serveur.

Les caractéristiques de l'invention mentionnées ci-dessus, ainsi que d'autres, apparaîtront plus clairement à la lecture de la description suivante d'un exemple de réalisation, ladite description étant faite en relation avec le dessin joint où la Fig. unique montre un diagramme illustrant un procédé de transfert de fonds selon la présente invention.

Les différentes entités qui sont mises en jeu dans le procédé de transfert de fonds de la présente invention sont :

20 - un envoyeur 10 qui est la personne qui désire transférer des fonds à une autre personne, en l'occurrence un receveur 20,

- le receveur 20 qui est donc la personne qui réceptionne les fonds que lui transfère l'envoyeur 10,

25 - un agent dépositaire 30 auprès duquel l'envoyeur 10 va déposer les fonds à transférer et qui, dans un mode particulier de réalisation de la présente invention, peut être un automate bancaire

- un serveur 40,

- un système bancaire 50, et

30 - un agent distributeur 60 qui, dans un mode particulier de la présente invention, est un automate bancaire, tel qu'un distributeur bancaire.

L'envoyeur 10, le receveur 20 et l'agent dépositaire 30 peuvent communiquer avec le serveur 40, de la façon qui sera décrite ci-après, via un réseau de communication 70 qui est, par exemple, un réseau IP (Internet Protocol).

Le serveur 40 est géré par un gestionnaire de service de transfert de fonds auquel les agents dépositaire 30 et distributeur 60 sont affiliés.

Par ailleurs, l'envoyeur 10 et le receveur 20 sont chacun porteurs d'une carte électronique 11, 21, type carte à puce, qui contient des données univoquement liées à son identité. Ces données sont dites par la suite "données d'identité". Ces données d'identité sont lisibles par un lecteur approprié. Il peut s'agir d'une carte d'identité électronique, d'un passeport électronique ou de toute carte électronique à puce délivrée par un organisme officiel. Néanmoins, dès lors que lesdites données sont relatives à l'identité du propriétaire de la carte électronique, cette carte électronique est dite dans la suite "carte d'identité électronique". Cette carte comporte une mémoire dans laquelle sont stockées et peuvent être lues lesdites données d'identité.

Pour la mise en œuvre du procédé de l'invention, l'envoyeur 10 doit disposer d'un terminal de communication 12 qui est capable de transmettre des messages au serveur 40, via le réseau 70. Il peut s'agir d'un ordinateur qui est capable de transmettre au serveur 40 des données, par exemple par courriels, via le réseau Internet ou encore d'un téléphone mobile qui est capable de transmettre au serveur 40 des messages via un réseau de télécommunication pour téléphone mobile tel que le réseau GSM, par exemple sous forme de messages courts appelés SMS.

De même, le receveur 20 doit disposer d'un terminal de communication 22 qui est capable de recevoir des messages du serveur 40, via le réseau 70. Il peut s'agir d'un ordinateur qui est capable de transmettre au serveur 40 des données, par exemple par courriels, via le réseau Internet ou encore d'un téléphone mobile qui est capable de transmettre au serveur 40 des messages via un réseau de télécommunication pour téléphone mobile tel que le réseau GSM, par exemple sous forme de messages courts appelés SMS.

Quant aux agents dépositaire et distributeur 30 et 60 (ou chaque agent 30, 60), ils disposent chacun d'un équipement, tel qu'un terminal de communication 31, 61, qui est capable d'échanger des informations avec le serveur 40 via le réseau 70. Il peut s'agir d'un ordinateur qui est équipé pour pouvoir communiquer avec le serveur 40, via le réseau 70, par exemple au moyen d'applications dédiées. Ils disposent également chacun de moyens pour recevoir une carte d'identité électronique d'un utilisateur dudit procédé de transfert de fonds et lire et extraire lesdites données d'identité qu'elle contient. Ces moyens peuvent être constitués d'un lecteur de carte 34, 64.

L'agent dépositaire 30 quant à lui dispose encore, relié à son terminal 31, d'une imprimante 32 prévue pour pouvoir imprimer des tickets 33.

Le système bancaire 50 comporte une première banque 51 auprès de laquelle l'agent dépositaire 30 a un compte pour pouvoir effectuer des dépôts d'argent liquide et des virements sur un autre compte bancaire et une banque 52, qui peut être la même que la banque 51, auprès de laquelle le gestionnaire du système de transfert a un compte pour pouvoir recevoir et transmettre des virements à d'autres comptes bancaires. La banque 52 est notamment prévue pour pouvoir virer de l'argent à l'agent distributeur 60 ou alimenter le distributeur bancaire 60 quant ledit agent distributeur 60 est un distributeur de billets.

Le procédé de la présente invention illustré à la Fig. 1, comporte les étapes a) à g) qui sont mises en œuvre auprès dudit agent dépositaire 30 indépendamment des autres étapes h) à p). Comme on le comprendra par la suite, les étapes a) à g) sont les étapes de dépôt et de gestion de sommes d'argent déposées servant à créditer un compte virtuel 42 que comporte le serveur 40. Elles peuvent être mises en œuvre par l'envoyeur 10 à tout moment. Quant aux étapes h) à p), elles sont mises en œuvre à chaque fois que l'envoyeur 10 désire transférer des fonds à un receveur 20. Il peut le faire à tout moment et à tout receveur qu'il souhaite, pour le montant qu'il désire à condition que ce montant soit inférieur à la valeur en crédit du compte virtuel 42.

Les étapes a) à g) sont les suivantes :

- a) une étape de dépôt au cours de laquelle ledit envoyeur 10 qui s'est rendu chez l'agent dépositaire 30 (par exemple, chez celui qui est le proche de chez lui) dépose une somme d'argent, représentée ici par une bourse 13, chez cet agent dépositaire 30. A partir de ce moment, l'agent 30 peut déposer cette somme d'argent 13 à sa banque qui créditera alors son compte bancaire 51.

- b) une étape d'introduction par l'envoyeur 10 de sa carte d'identité électronique dans le lecteur de carte 34, lequel lit et en extrait les données d'identité de l'envoyeur 10,

- c) une étape de transmission au serveur 40, d'une part, des données d'identité de l'envoyeur 10 ainsi lues et extraites par ledit lecteur de carte 34 et, d'autre part, du montant de la somme d'argent ainsi déposée,

- d) une étape d'identification dudit envoyeur 10 au cours de laquelle ledit serveur 40 vérifie la présence de ces données d'identité dans une base de données d'utilisateurs 41 qu'il comporte.

Si ce n'est pas le cas, un nouvel utilisateur est créé dans la base de données du serveur 40 avec ses données d'identité.

Lors de cette création, il peut être demandé à l'utilisateur de fournir une information personnelle univoque, information délivrée par un organisme officiel de manière univoque. On entend par "univoque" qu'une même information ne peut être 5 délivrée par ledit organisme à deux personnes différentes. Par exemple, une telle information univoque est le numéro de téléphone attribué par un opérateur téléphonique audit utilisateur pour son téléphone mobile.

Ainsi, selon un mode de réalisation de l'invention, il peut être demandé à 10 l'envoyeur 10, non encore présent dans la base de données du serveur 40, le numéro d'appel de son téléphone mobile 12.

Le serveur 40 dispose alors au minimum, pour chaque utilisateur, des informations suivantes :

- ses données d'identité,
- 15 - une information personnelle, telle que son numéro de téléphone mobile.

Il peut également être demandé à l'utilisateur, lors de cette création dans la base de données du serveur 40, d'autres données telles que son nom, son adresse, etc.

Dans tous les cas, que les données d'identité soient présentes dans la base de données ou que l'utilisateur ait été créé dans la base de données du serveur 40, la 20 transaction est poursuivie.

- e) une étape au cours de laquelle ledit serveur 40 crédite du montant de la somme d'argent déposée un compte virtuel 42 que possède ledit envoyeur 10 dans le serveur 40.

- f) une étape de génération et de transmission par le serveur 40 à l'agent 25 dépositaire 30 d'un code série, calculé notamment à partir des données d'identité de l'envoyeur.

- g) une étape d'impression du code série par l'imprimante 32 dudit agent dépositaire 30 sur un ticket 33 qui est alors remis à l'envoyeur 10. Outre le code série généré et transmis à l'étape e), le ticket 33 contient également au minimum les 30 informations suivantes :

- les données d'identité de l'envoyeur 10, et éventuellement ses coordonnées (nom, adresse, etc.),

- le montant des sommes d'argent disponibles (ce montant correspond à la valeur en crédit sur le compte virtuel de l'envoyeur 10 sur le serveur 40),

- l'identité de l'agent dépositaire 30, par exemple les coordonnées dudit agent dépositaire 30.

Il pourrait également contenir la date du dernier dépôt.

Il pourrait également contenir une information personnelle univoque de l'envoyeur 10, par exemple, le numéro de téléphone attribué par un opérateur téléphonique à l'envoyeur 10 pour son téléphone mobile 12.

Les étapes suivantes du procédé sont des étapes par lesquelles l'envoyeur 10 donne ordre de transfert de fonds à un receveur 20. Ces étapes sont les suivantes :

- h) une étape de déclenchement du transfert par la transmission, par l'envoyeur 10, des informations suivantes :

- l'identité de l'envoyeur 10, par exemple sous la forme d'une information personnelle univoque, telle que son numéro de téléphone mobile,

- le code série imprimé sur le ticket 33,

- le montant à des fonds à transférer, ainsi que,

- l'identité du receveur 20 auquel lesdits fonds sont destinés, ladite identité pouvant être sous la forme d'une information personnelle univoque, telle que son numéro de téléphone mobile.

Dans le cas où il utilise un téléphone, notamment son téléphone mobile, pour effectuer la transmission du code série, par exemple par messages courts du type SMS, le serveur 40 reçoit automatiquement le numéro de téléphone mobile qui constitue ladite identité de l'envoyeur 10.

Sur le serveur 40, si l'une quelconque des informations transmises à l'étape h) est erronée, c'est-à-dire n'est pas conforme à ce que le serveur 40 a déjà enregistré au sujet de l'envoyeur 10, l'opération de transfert n'est pas déclenchée et le serveur 40 reste en attente des informations correctes. Il en est de même si le montant des fonds à transférer au receveur 20 est supérieur à la valeur en crédit du compte virtuel 42 de l'envoyeur 10.

- i) une étape de transmission d'un message au receveur 20 que des fonds sont à sa disposition, étape qui est mise en œuvre lorsque les informations fournies par l'envoyeur 10 lors de l'étape h) sont pertinentes,

- j) une étape de débit de la valeur du montant des fonds à transférer du compte virtuel 42 dudit envoyeur 10.

A partir de ce moment, les fonds sont disponibles et les étapes suivantes du procédé concernent leur récupération par le receveur 20.

Alors, les étapes suivantes sont mises en œuvre :

- k) une étape au cours de laquelle le receveur 20 introduit sa carte d'identité électronique 21 dans le lecteur de carte 64 d'un agent distributeur 60 de son choix, où les données d'identité du receveur 20 sont alors lues et extraites,

5 - l) une étape de transmission de ces données d'identité ainsi lues et extraites au serveur 40 pour vérification de la présence du receveur 20 dans une base de données utilisateur 41 que comporte le serveur 40.

Si ce n'est pas le cas, la procédure d'enregistrement d'un nouvel utilisateur dans la base de données que comporte le serveur 40 qui est mentionnée ci-dessus peut
10 également être mise en œuvre.

- m) Si c'est le cas (ou après enregistrement), le serveur 40 transmet au receveur 20, par exemple sous la forme d'un message transmis à son terminal 22, un code de transaction, qui est par exemple un code pseudo aléatoire à huit chiffres. Il s'agit d'un code OTP qui est valide seulement temporairement. Ce code permet de s'assurer que
15 le receveur 20 identifié par son numéro de téléphone mobile est bien la personne qui est devant l'agent distributeur 60.

Selon une variante de réalisation de la présente invention, le code de transaction est transmis dans le message délivré au receveur 20 à l'étape i) ci-dessus.

- n) le receveur 20 entre le code de transaction qu'il vient de recevoir sur son
20 téléphone mobile 22 (ou qu'il a reçu dans le message de l'étape i)),

- o) une étape de vérification par ledit serveur 40 pour vérifier que ledit code de transaction qui a été entré par ledit receveur 20 et qui lui a été transmis correspond bien au code de transaction attribué temporairement audit receveur 20, et, si lesdits codes de transaction correspondent,

25 - p) une étape de retrait auprès dudit agent distributeur 60 par ledit receveur d'une somme correspondant au montant des fonds à transférer de l'ordre donné par l'envoyeur 10 à l'étape g).

Selon un mode de réalisation simplifié de l'invention, les étapes m), n) et o) ne sont pas mises en œuvre.

30 Au niveau du système bancaire, le compte bancaire 51 de l'agent dépositaire 30 est débité au profit du compte bancaire 52 du gestionnaire du service de transfert de fonds 40 de la somme correspondant au montant des fonds transférés et l'agent distributeur 53 de l'agent distributeur 60 est crédité de cette somme par le compte bancaire 52 du gestionnaire du service de transfert de fonds.

Le procédé de l'invention comporte encore :

- une étape q) d'avertissement de l'expéditeur 10 par le serveur 40 que la transaction est arrivée à son terme.

REVENDEICATIONS

- 1) Procédé de transfert de fonds entre un expéditeur (10) et un destinataire (20), ledit expéditeur (10) et ledit destinataire (20) possédant chacun leurs propres données d'identité sur une carte électronique (11, 21), ledit gestionnaire du service de transfert de fonds possédant un serveur (40), au moins un agent dépositaire (30) et un agent distributeur (60) étant affiliés audit gestionnaire et étant pourvus d'équipements (31, 61) pour pouvoir communiquer avec ledit serveur (40) dudit gestionnaire, le procédé étant caractérisé en ce qu'il comporte :
- 5
- 10 - les étapes suivantes a) à g) mises en œuvre auprès dudit agent dépositaire (30) indépendamment des autres étapes h) à p):
- a) une étape de dépôt au cours de laquelle ledit expéditeur (10) dépose une somme d'argent (13) auprès dudit agent dépositaire (30),
 - b) une étape au cours de laquelle les données d'identité dudit expéditeur (10) contenues dans sa carte d'identité électronique sont lues,
 - 15 - c) une étape de transmission audit serveur (40), d'une part, des données d'identité ainsi lues et, d'autre part, du montant de la somme d'argent ainsi déposée,
 - d) une étape d'identification dudit expéditeur (10) au cours de laquelle ledit serveur (40) vérifie la présence dudit expéditeur (10) dans une base de données utilisateur qu'il comporte et valide l'identité dudit expéditeur (10),
 - 20 - e) une étape par laquelle ledit serveur (40) crédite du montant de la somme d'argent déposée un compte virtuel (42) que possède ledit expéditeur (10) dans le serveur (40),
 - 25 - f) une étape de génération par le serveur (40) et de transmission à l'agent dépositaire (30) d'un code série,
 - g) une étape d'impression par ledit agent dépositaire (30) d'au moins un code série sur un ticket (33) qui est remis audit expéditeur (10),
 - les étapes suivantes g) et h) par lesquelles ledit expéditeur (10) donne ordre de
 - 30 transfert de fonds audit destinataire (20) :
 - h) une étape de transmission audit serveur (40) par ledit expéditeur (10), de son identité, du code série qui est imprimé sur le ticket (33) qui lui a été remis par l'agent dépositaire (30), du montant des fonds à transférer ainsi que

l'identité du receveur (20), et, si les informations ainsi transmises audit serveur (40) sont jugées valides par ce dernier,

- i) une étape de transmission audit receveur (20) d'un message lui annonçant que les fonds lui sont disponibles,

5 - j) une étape de débit de la valeur du montant des fonds à transférer du compte virtuel (42) dudit envoyeur (10),

- les étapes suivantes par lesquelles ledit receveur (20) retire auprès dudit agent distributeur (60) le montant desdits fonds:

10 - k) une étape au cours de laquelle les données d'identité dudit receveur (20) sur sa carte d'identité électronique (21) sont lues,

- l) une étape de transmission audit serveur (40) des données d'identité ainsi lues et d'identification dudit receveur (20) au cours de laquelle ledit serveur (40) vérifie la présence dudit receveur (20) dans une base de données utilisateur qu'il comporte et valide l'identité dudit receveur (20),

15 - p) une étape de retrait auprès dudit agent distributeur (60) par ledit receveur (20) d'une somme correspondant à la valeur desdits fonds à transférer donnée à l'étape h).

2) Procédé de transfert de fonds selon la revendication 1, caractérisé en ce qu'il
20 comporte les étapes suivantes mises en œuvre entre l'étape l) d'identification dudit receveur (20) et l'étape de retrait p) :

- m) une étape de transmission par ledit serveur (40) audit receveur (20) d'un code de transaction que ledit serveur (40) a attribué audit receveur (20),

- n) une étape d'entrée dudit code de transaction par ledit receveur (20),

25 - o) une étape de vérification par ledit serveur (40) que ledit code de transaction entré par ledit receveur (20) correspond bien au code de transaction qui a été affecté par ledit serveur (40) audit receveur (20).

3) Procédé de transfert de fonds selon une des revendications précédentes,
30 caractérisé en ce qu'à l'étape h), l'identité dudit envoyeur (10) est une information personnelle univoque, telle qu'une information délivrée par un organisme.

4) Procédé de transfert de fonds selon la revendication 3, caractérisé en ce que ladite information personnelle est le numéro de téléphone attribué audit envoyeur (10)

pour son téléphone mobile (12), et en ce que le code série, le montant des fonds à transférer et l'identité du receveur (20) sont transmis par ledit envoyeur (10) au moyen de son téléphone mobile (12).

5 5) Procédé de transfert de fonds selon une des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'à l'étape h), l'identité dudit récepteur (20) est une information personnelle univoque, telle qu'une information délivrée par un organisme.

10 6) Procédé de transfert de fonds selon la revendication 7, caractérisé en ce que ladite information personnelle est le numéro de téléphone attribué audit receveur (20) pour son téléphone mobile (22), et en ce qu'à l'étape j), ledit message est transmis par messages courts (SMS) sur ledit téléphone mobile (22) dudit receveur (20).

15 7) Procédé de transfert de fonds selon une des revendications précédentes, caractérisé en ce que le code de transaction est transmis en même temps que le message de l'étape i), ladite étape m) étant ainsi mise en œuvre en même temps que ladite étape i).

20 8) Procédé de transfert de fonds selon une des revendications précédentes, caractérisé en ce que les informations imprimées sur ledit ticket (33) à l'étape g) sont, outre ledit code série, les suivantes :

- les données d'identité de l'envoyeur (10),
- le montant des sommes d'argent disponibles, et
- l'identité de l'agent dépositaire (30).

25 9) Procédé de transfert de fonds selon une des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comporte encore une étape q) d'avertissement de l'envoyeur (10) par le serveur (40) que la transaction est arrivée à son terme.

30 10) Procédé de transfert de fonds selon une des revendications précédentes, caractérisé en ce que l'agent dépositaire (30) et/ou l'agent distributeur (60) sont des automates bancaires.

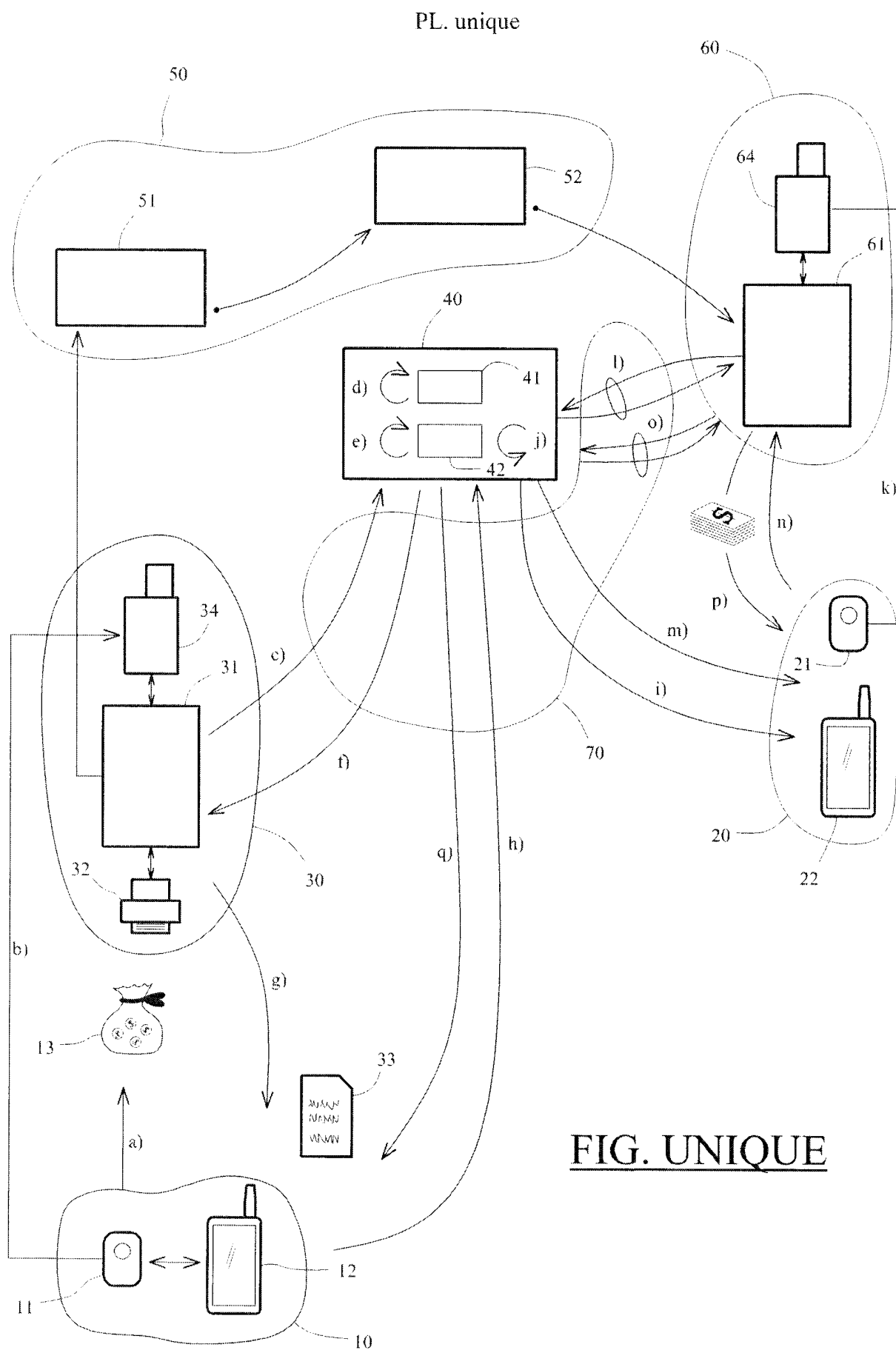


FIG. UNIQUE